

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES
RÉGIME DU RÉEL NORMAL – MINI RÉEL

MODELE OBLIGATOIRE
(art. 267 du CGI)

PÉRIODE DE DÉCLARATION Du 01/02/2019 au 28/02/2019

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Contact »

Adresse du service		S.I.E PARIS 16E SUD 12 RUE GEORGE SAND 75796 PARIS CEDEX 16
Identification du destinataire	Nom ou dénomination	MICHEL THOMAS S.C.I.
	Adresse	67 BOULEVARD EXELMANS 75016 PARIS 16 ieme

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, **rectifiez-les en rouge**.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	Code service	Régime
			02 19				EM

N° d'identification de l'établissement (SIRET) | 3 | 7 | 8 | 7 | 9 | 8 | 9 | 9 | 5 | 0 | 0 | 0 | 3 | 1 |

N° de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM) | F | R | 9 | 3 | 3 | 7 | 8 | 7 | 9 | 8 | 9 | 9 | 5 | 0 | 0 | 0 | 3 | 1 |

ATTENTION : ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI), celles-ci doivent cocher impérativement la case ci-contre
(y compris la société tête de groupe en tant que membre)

0005

☐

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite

0010

☐

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310-NOT-SD)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Date :13/03/2019..... Signature :

Téléphone : ...0467263191

Paiement par virement bancaire : ☐

Paiement par imputation * : ☐

* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme : Date :

N° PEC

N° d'opération

Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre :

Pénalités

Taux 5 % 9005

Taux % 9006

Taux % 9007

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

*Vous devez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet.
Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique « professionnels ».*

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES					
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)			OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		
01	Ventes, prestations de services	0979	04	Exportations hors UE	0032
02	Autres opérations imposables	0981	05	Autres opérations non imposables	0033
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044	5A	Ventes à distance taxables dans un autre État membres au profit des personnes non assujetties – Ventes BtoC	0047
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045	06	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie- Ventes BtoB	0034
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage :)	0031	6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
3A	Livraison d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	07	Achats en franchise	0037
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040	7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043
3C	Régularisations (important : cf. notice)	0036	7B	Régularisations (important : cf. notice)	0039
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER					
TVA BRUTE				Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine					
08	Taux normal 20 %	0207			
09	Taux réduit 5,5 %	0105			
9B	Taux réduit 10 %	0151			
Opérations réalisées dans les DOM					
10	Taux normal 8,5 %	0201			
11	Taux réduit 2,1 %	0100			
12					
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
13	Anciens taux	0900			
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950			
15	TVA antérieurement déduite à reverser			0600	
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)			0602	
16 Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)					
7C Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation				0046	
17 Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires				0035	
18 Dont TVA sur opérations à destination de Monaco				0038	
La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % sont déclarées sur l'annexe 3310 A-SD.					
TVA DÉDUCTIBLE					
19	Biens constituant des immobilisations	0703			
20	Autres biens et services	0702			25
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice])	0059			
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001			
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro)	0603			
23 Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)					25
22A	Indiquer le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent		24	Dont TVA déductible sur importations	0710
CRÉDIT					
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705	25	28 TVA nette due (ligne 16 – ligne 23).	
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002		29 Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A-SD	9979
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005		AB Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29)	9991
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne AA) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003	25	32 Total à payer (lignes 28 + 29 – AB) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)	
Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.					

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).